

saffection des Canadiens vis-à-vis du gouvernement anglais, ce sera bien l'opinion professée par quelques-uns et qui semble gouverner tous leurs actes et leurs raisonnements, à savoir: que seul un régime militaire avec l'adhérence aux principes d'un gouvernement militaire retiendra le peuple de cette colonie dans l'allégeance. Une enquête sur la réputation, l'influence et le désintéressement de ces personnes que je pourrais compter sur mes doigts convaincront Votre Seigneurie qu'elles ne sauraient mériter la confiance du public en général, vu qu'elles n'ont ni fortune, ni connaissance, ni activité ni véritable esprit public.

Votre Seigneurie n'ignore pas que le Canada, n'est plus ce qu'il était lors de la conquête; il s'est opéré—comme j'ai raison de le croire—beaucoup de changements depuis la proclamation de l'indépendance américaine.

À part l'affluence des gens dégoûtés du gouvernement américain, le fardeau des droits imposés à ceux encore soumis à celui-ci devrait démontrer aux Canadiens qu'ils sont dans une situation plus avantageuse que ces derniers auxquels ils refusèrent de se joindre quand les émissaires américains, pendant la dernière rébellion, les leurraient en déployant le pompeux étalage des bienfaits de la liberté américaine.

Ces personnages qui, par leur opposition perpétuelle aux questions mises devant le Conseil arrêtent ou prolongent les délibérations, n'ont, aucun argument pour justifier leurs simples votes et s'appuient sur la foi, les informations et les suggestions d'un petit groupe dont l'argumentation est plus subtile et spécieuse que valable.

Les procès-verbaux prouveront cette assertion, mais, milord, je compte sur votre indulgence pour avoir traité ce sujet si ouvertement et peut-être avec trop d'ardeur.

J'ai entendu dire que j'encourageais les pétitionnaires ou ceux qui adressent des représentations.—On peut penser ainsi parce que, à la dernière session du Conseil législatif, j'ai voté pour faire ouvrir au public les portes de la chambre du Conseil.<sup>1</sup> J'entends toutes les demandes, qu'elles viennent du plus élevé ou du plus humble; je veux rendre justice à tous. Si les suppliques ne sont pas reçues, comment redressera-t-on les abus? Si le public en général ne place pas sa confiance en moi, je serai étranger à leur mécontentement jusqu'à ce qu'éclate leur ressentiment et il sera peut-être trop tard alors pour appliquer un remède.

Les documents qui seront transmis de temps à autre appuieront, je l'espère, cette manière de voir. En attendant, Votre Seigneurie voudra

---

<sup>1</sup>Il est question des délibérations du Conseil en avril 1784, alors qu'un groupe de citoyens de Québec demandèrent la permission d'assister aux débats. Par un vote de 11 à 5, le Conseil législatif adopta la motion suivante: "Le Conseil a décidé que les messieurs ayant demandé d'assister ce jour aux délibérations ne peuvent être admis. Cette réponse dispose de toute future demande analogue." Le lieutenant-gouverneur Hamilton, président du Conseil, et M. Finlay firent inscrire les raisons de leur dissidence. La raison de Hamilton était: "Nos débats ont pour objet le bien de la province." Les chefs de la majorité, comme justification de leurs votes, prétendirent que leur serment d'office les obligeait à garder le secret sur tout ce qui se discutait au Conseil. En donnant les raisons de sa divergence d'opinion, Finlay tenta de prouver que nulle restriction de la sorte ne s'appliquait aux délibérations du Conseil en tant que corps législatif. Voir Q. 23, pp. 235-241.